



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **ANTEROS 2**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse lubrifiante

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES. France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.

Email : contact@siprotec.fr

<http://www.siprotec.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Mentions de danger : Pas de mention d'avertissement.

Conseils de prudence : Aucun effet important ou danger critique connu.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient acides naphthéniques, sels de zinc. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Non

: applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

ANTEROS 2

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1\%$. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
azélate de dilithium	REACH #: 01-2120119814-57 CE: 254-184-4 CAS: 38900-29-7	≤ 3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 301 mg/kg	[1]
propène-1, méthyl-2, sulfurisé	CE: 270-943-2 CAS: 68511-50-2	≤ 3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	REACH #: 01-2119948548-22 CE: 270-478-5 CAS: 68442-22-8	<2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
méthyl-1H-benzotriazole	REACH #: 01-2119979081-35 CE: 249-596-6 CAS: 29385-43-1	<1	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 675 mg/kg	[1]
acides naphténiques, sels de zinc	REACH #: 01-2120783834-41 CE: 234-409-2 CAS: 12001-85-3	<1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Informations complémentaires : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu.
- Ingestion** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique. :
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5 : MESURE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
Silicon Dioxide
oxydes de phosphore
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans
Zinc oxides

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
: Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail -Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

- Valeur limite d'exposition conseillée DNEL/DMEL** : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

ANTEROS 2

h	u	-	t	h	-
) V-O	Long terme Voie cutanée		\	O
) V-O	Long terme Voie cutanée		h	O
) V-O	Long terme Voie cutanée		h	O
) V-O	Long terme Voie orale		h	o
) V-O	Long terme Inhalation		h	o
) V-O	Long terme Voie cutanée		h	o
) V-O	Long terme Inhalation		\	o
) V-O	Long terme Voie cutanée		\	o
) V-O	Court terme Voie orale		h	o
) V-O	Long terme Inhalation		\	o
) V-O	Long terme Voie orale		h	o
) V-O	Long terme Voie cutanée		h	o
) V-O	Long terme Voie cutanée		\	o
) V-O	Long terme Inhalation		h	o
) V-O	Long terme Voie orale		h	o
) V-O	Long terme Voie cutanée		h	o
) V-O	Long terme Inhalation		h	o
) V-O	Long terme Inhalation	1.18 mg/m ³	\	o
) V-O	Long terme Voie cutanée	3.3 mg/kg bw/jour	\	o
	DNEL	Long terme Voie orale	0.17 ng/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.29 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.18 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

ANTEROS 2

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode	
azélate de dilithium	Eau douce	0.023 mg/l	-	
	Eau de mer	0.0023 mg/l	0.004	
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	Eau douce	mg/l	-	
	Eau de mer	0.0046 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	0.04508 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg dwt	-	
	Sol	0.007 mg/kg dwt	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-	
	Empoisonnement Secondaire	10.67 mg/kg	-	
	acides naphténiques, sels de zinc	Sédiment d'eau douce	15.1 à 19438.4 µg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	1.51 à 1943.84 µg/kg dwt	689.7
		Usine de Traitement d'Eaux Usées	µg/l	-
Eau douce		4 µg/l	-	
	Eau de mer	400 ng/l	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection des yeux/du visage :

Protection de la peau

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits

Protection des mains : chimiques si une évaluation des risques le préconise.

ANTEROS 2

Gants résistants aux hydrocarbures
caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Point de fusion/point de congélation** : >250°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Mesure techniquement impossible
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Oui.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité** : Non applicable.
- Pression de vapeur Densité de vapeur Densité relative** : Non applicable.
- Masse volumique** : 0.9
: 0.9 g/cm³ [20°C]

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
azélate de dilithium	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	301 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	8.6 g/kg	-	-
propène-1, méthyl-2, sulfurisé acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë
méthyl-1H-benzotriazole	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	EPA
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
acides naphténiques, sels de zinc	DL50 Voie orale	Rat	675 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	720 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2500 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Souris - Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie orale	Rat	4920 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MULTIS COMPLEX EP 2 azélate de dilithium	12863.2	N/A	N/A	N/A	N/A
propène-1, méthyl-2, sulfurisé	301	N/A	N/A	N/A	N/A
méthyl-1H-benzotriazole	8600	N/A	N/A	N/A	N/A
acides naphténiques, sels de zinc	675	N/A	N/A	N/A	N/A
	4920	2500	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	-	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau
méthyl-1H-benzotriazole	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	-	OECD 405
	Faiblement irritant	Lapin	-	10 mg	-
acides naphténiques, sels de zinc	Peau - Irritant	Lapin	0	4 heures	OECD 404
	Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 MI	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composant(s) et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

ANTEROS 2

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	peau	cobaye	Non sensibilisant
méthyl-1H-benzotriazole	peau	cobaye	Non sensibilisant
acides naphténiques, sels de zinc	peau	Humain	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Contient sensibilisant. Peut déclencher une réaction allergique.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère OECD 471	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
méthyl-1H-benzotriazole	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	Références croisées OECD 474	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	Négatif	Négatif	Négatif	Rat	Voie orale: 160 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthyl-1H-benzotriazole	Négatif - Voie orale	Rat - Femelle	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	160 mg/kg	-
méthyl-1H-benzotriazole	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	150 mg/kg	28 jours; 7 jours par semaine

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu. :
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu. :
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu. :
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
azélate de dilithium	Aiguë CL50 >100 mg/l	Algues	72 heures	-
propène-1, méthyl-2, sulfurisé	CL50 >100 mg/l Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures	-
		Algues	72 heures	-
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	Aiguë CE50 1000 mg/l Aiguë CL50 1000 mg/l Aiguë CE50 24 mg/l	Daphnie	48 heures	-
		Poisson	96 heures	-
		Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	OECD 201
méthyl-1H-benzotriazole	Aiguë CE50 23 mg/l Aiguë CL50 4.5 mg/l Aiguë NOEC 0.4 mg/l Aiguë CL50 102 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 38 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures	-
		Daphnie - Daphnia Magna	21 jours	-
		Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures	-
acides naphthéniques, sels de zinc	Aiguë CE50 4 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	-
		Algues -Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 100 mg/l Aiguë CL50 92 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Chronique NOEC 1 mg/l	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures	US EPA
		Algues -Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	-	-	Non facilement
acides naphthéniques, sels de zinc	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
MULTIS COMPLEX EP 2 acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	>3.5 1.67	- -	faible faible
acides naphthéniques, sels de zinc	1.89 à 11.15	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.
- Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

- Déchets Dangereux** : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12*

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Huile minérale

RG36

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit. Protocole de

Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. :
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé. :
Turkey inventory	Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Inventaire du Vietnam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet DMEL = dose dérivée avec effet minimum Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet CL50 = concentration létale médiane DL50 = dose létale médiane VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle) COV = Composés organiques volatils UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material NOEC No Observed Effect Concentration QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
----------------------------------	--

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

ANTEROS 2

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

Raison Sociale : SIPROTEC SAS.
 Adresse : 1 Route du stade 43320 LOUDES
 Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20
 Fax : +33 (0)4 71 08 02 42
 Email : contact@siprotec.fr
 Site : <http://www.siprotec.fr>

Préparée par : David G****
 Remplace la date : 12/07/2022***
 Date de révision : 10/05/2023***

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.